



MAIRIE DE SONCHAMP
42 RUE ANDRE THOME 78120 SONCHAMP
TEL : 01.34.84.41.08

**CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DES FETES (CM 2020-07)**

Entre Madame le Maire de Sonchamp, représentant la Commune, 42 rue André Thome 78120 SONCHAMP d'une part,

et Madame et/ou Monsieur

Domicilié 78120 SONCHAMP

Téléphone :

Date de location : du au

d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA LOCATION :

La location est strictement réservée aux habitants de la commune et le locataire s'engage à utiliser les locaux pour lui-même et à être présent pendant toute la durée de la mise à disposition. Il s'interdit formellement toute sous-location et toute intervention à titre de "prête nom". Le but de la location doit être non lucratif. Toute démarche commerciale est interdite. Aucune manifestation payante et/ou à caractère public ne peut s'y dérouler sans l'accord écrit du Maire.

La location porte sur :

- L'espace terrasse,
- La salle des fêtes,
- Un vestiaire,
- Un hall d'accès,
- Une cuisine comportant un meuble réfrigéré, un lave mains, un évier alimenté en eau froide, eau chaude, une étuve avec 10 grilles, un micro-ondes, un four avec 1 grille et une étuve électrique,
- Un bloc sanitaire avec couloir d'accès lavabos, 3 WC avec lavabos.

Article 2 : CONDITIONS UTILISATION :

L'utilisation comprend le chauffage, l'éclairage, la consommation d'eau froide - eau chaude, la consommation, l'utilisation des équipements cuisine et sanitaires avec papier toilette.

Le matériel de cuisine doit être utilisé selon les fiches "mode d'emploi".

Nombre de tables rectangulaires (dimension plateau 120x80 cm soit 6 personnes) souhaité :

Nombre de tables rondes (12 maximum - diamètre 1,50cm soit 6 à 7 personnes) souhaité :

Nombre de chaises souhaité uniquement pour l'intérieur :

Ecran mural à télécommande : oui non

La location ne comprend pas :

- la fourniture des sacs poubelles, produits de nettoyage, la recharge de papier toilette
- la fourniture de la vaisselle (verres, couverts, plats, assiettes, etc...)
- la fourniture des appareils de sonorisation

Remise des clés :

Les clés seront remises, selon les conditions suivantes :

- **Un état des lieux d'entrée sera effectué le vendredi à 17h00 ou le samedi matin à 8h30** avec un agent communal,

- **Les clés seront impérativement restituées le lundi matin à 9h00** avec l'état des lieux de restitution en présence d'un agent communal et/ou d'un élu municipal,

- Conditions particulières pour les locations week-end + jour férié accolé non dissociable nous consulter.

En cas de non restitution des clés dans les délais, l'état des lieux réalisé par le représentant de la commune sera effectué sans possibilité de contestation par le locataire.

Si le titulaire de la location ne peut se rendre disponible aux heures et dates ci-dessus, il peut se faire représenter par une tierce personne. Il devra alors fournir la photocopie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation du locataire lui donnant pouvoir (ce dernier devra également présenter une pièce d'identité).

Les utilisateurs s'engagent à fermer les issues de secours, les portes à clefs pendant toute absence des locaux ainsi qu'en fin d'utilisation. Ils s'engagent également à interrompre en fin d'utilisation, toutes consommations électriques (lumière, cuisson, chauffage), toutes consommations d'eau (évier, lavabos, WC), et s'assurera qu'aucun élément puisse provoquer un risque incendie.

Article 3 : PRESCRIPTIONS - DISPOSITIONS PARTICULIERES :

L'utilisation définie aux art. 1 et 2 est assortie des conditions suivantes :

- Interdiction de fumer dans les locaux,
- La salle étant classée en catégorie 5, elle ne peut accueillir que 150 personnes. En aucun cas cet effectif ne pourra être dépassé,
- Interdiction formelle d'utiliser l'escalier et les salles situées au 1^{er} étage.
- Interdiction d'utiliser du matériel de cuisson dans la salle et d'ajouter des appareils de cuisson à feu ouvert, même dans la cuisine autre que ceux fournis.
- Interdiction de stationner sur les terre-pleins situés de chaque côté de la salle, hors des emplacements matérialisés pour permettre le passage des véhicules de secours,
- Interdiction formelle d'accéder avec des véhicules sur le terre-plein côté rue des Fours à Chaux (sauf véhicule traiteur),
- Interdiction de détériorer les parterres de fleurs,
- Interdiction de clouer, punaiser, coller quoi que se soit sur les murs (sauf sur panneau et bandeau prévus à cet effet),
- Interdiction de démonter ou de modifier les installations électriques,
- Interdiction d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès. Elles doivent rester libres et entièrement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- Interdiction d'employer des artifices ou farces et attrapes dangereux,
- Interdiction de faire du feu à l'extérieur. Les barbecues sont tolérés sur l'espace vert et sous étroite surveillance.

Le locataire s'engage à emporter les déchets de toute nature à moins qu'ils ne soient correctement ensachés dans des sacs poubelles de résistance suffisante, ligaturés et déposés à l'emplacement indiqué par les services communaux. Tous les récipients et bouteilles de verre devront être déposés dans les poubelles réservées à cet effet (tri sélectif obligatoire). Aucun dépôt sauvage n'est accepté, ni toléré.

LE RESPECT DU VOISINAGE IMPOSE AU LOCATAIRE DE VEILLER A NE PAS CAUSER DE NUISANCES SONORES APRES 22 H. dans le cadre de l'application des lois et règlements en vigueur. Le non respect de cette condition peut entraîner l'annulation immédiate du contrat de location et la non restitution de la caution. Les utilisateurs sont invités à fermer les fenêtres qui offrent une bonne isolation phonique, d'éviter les manifestations sonores trop bruyantes, les claquements de portières, les coups d'avertisseurs, les éclats de voix, etc... Un limiteur sonore arrêtera tout matériel audio au dessus de 90 Décibels maximum :

- 1^{ère} coupure : remise automatique
- 2^{ème} coupure : remise automatique
- 3^{ème} coupure : coupure de courant de toutes les prises

Article 4 : PRIX DE LA LOCATION - CAUTION ET DESISTEMENT :

Les demandes de réservation sont enregistrées en mairie. La réservation est faite à condition que la salle soit disponible sur le calendrier en cours. La location ne peut être retenue plus de 1 an avant la date prévue pour son utilisation (sauf circonstance particulière sur demande en mairie). Cette location est consentie aux conditions, non négociables, définies par délibération du 27 janvier 2012 adoptée par le Conseil Municipal.

Cependant, la mairie se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure (élections...).

Les cautions doivent être impérativement versées au moment de la signature du contrat d'utilisation. Elles sont restituées, après l'état des lieux de restitution et sous 48h, dans la mesure où aucune dégradation n'est constatée. En cas de contestation, les cautions restent en attente de l'étude de la situation en mairie.

En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, la commune exige le remboursement des dégâts suivant le devis qu'elle fera établir. Le recouvrement interviendra par titre adressé par la perception (trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines).

Le contrat de location est signé par les deux parties avant le jour de la réservation. Au moment de la réservation, le versement d'un acompte s'élevant à 30% du montant de la location est exigé par chèque au nom du titulaire du contrat d'assurance et du locataire. Le chèque de réservation et celui du solde dû sont établis au nom du trésor public, et doivent obligatoirement émaner du locataire. En cas de désistement du locataire, l'acompte pourra être reversé en cas d'annulation au plus tard 4 mois avant la date de manifestation ou cas de force majeure (décès, hospitalisation...).

En cas de défaillance de la commune, d'impératif administratif (élections...) ou autres cas, aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du locataire, le remboursement des sommes versées sera effectué.

a) Les tarifs de la location **pour les administrés habitants de Sonchamp**, sont fixés par décision du Conseil Municipal du 3 juin 2023, comme suit :

Un week-end (Samedi et Dimanche)	600.00 € (acompte 180 €)
Week-end avec un jour férié accolé (vendredi ou lundi)	750.00 € (acompte 225 €)
Un jour en semaine (de 8H30 à 17H30)	250.00 € (acompte 75 €)
Un soir en semaine (après 17 H 30 – Hors vendredi - hors férié)	250.00 € (acompte 75 €)
Jour férié en semaine (Hors samedi et dimanche)	450.00 € (acompte 135 €)
31 Décembre	1000.00 € (acompte 300 €)
Ecran mural	Mis à disposition lors de la location
Caution Ecran mural	1300.00 € dont 150 €uros de télécommande
Caution Salle des fêtes	800.00 €
Caution Ménage	250.00 €

b) Pour les associations, le règlement intérieur est applicable à tous dans les mêmes conditions que les particuliers (hors tarifs) la salle est mise gracieusement à disposition un week-end par an.

Les assemblées générales des associations se dérouleront soit dans la salle des commissions, soit dans la salle de Greffiers, soit à l'Arsenal.

A l'exception :

- du Comité des fêtes qui peut utiliser la salle des fêtes 1 fois par trimestre pour la belote, pour le salon des peintres et des jeunes peintres.

Caution Salle des fêtes	800.00 €
Caution Ménage	250.00 €
Caution Ecran mural (<i>dont 150.00 € pour la télécommande</i>)	1300.00 €

Article 6 : ASSURANCES :

a) *Toutes personnes physiques ou morales* doivent justifier de la souscription d'un contrat responsabilité civile au même nom que le dépositaire des chèques avec une adresse de domicile à Sonchamp pour la location de la salle, tant en matière d'incendie, recours des tiers que d'organisateur de réception ou manifestation de toutes natures avec la mention incluse "bris de glace". La commune dégage sa responsabilité en cas de sinistre, si le locataire n'a pas respecté le présent contrat, ainsi qu'en cas de vols ou de dégradations de matériels appartenant aux locataires et d'accidents survenus pendant la durée de la location.

b) *De même, les associations* doivent produire un document similaire garantissant d'une part, leurs adhérents dans le cadre des activités de l'association à laquelle ils appartiennent, d'autre part, leurs matériels. La commune dégage sa responsabilité en cas de sinistre, si le locataire n'a pas respecté le présent contrat, ainsi qu'en cas de vols ou de dégradations de matériels appartenant aux locataires et d'accidents survenus pendant la durée de la location.

L'attestation d'assurance pourra être produite pour l'année entière.

Le certificat d'assurance doit être impérativement présenté avant toute prise de clé.
A défaut de cette attestation, la location de la salle ne peut être accordée.

Article 7 : NETTOYAGE :

Le locataire devra restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés (y compris la cuisine - utiliser de l'eau savonneuse pour le nettoyage du matériel de cuisine, les sanitaires, le hall d'accès). Toute décoration installée par le locataire devra être retirée après usage des locaux. Dans le cas où le locataire sous-traite le nettoyage, il en reste néanmoins responsable et doit lui-même assurer la visite après location, avec le responsable communal.

Les tables et les chaises ne devront pas être empilées pour pouvoir assurer facilement le contrôle.

Article 8 - EXECUTION DU REGLEMENT

Suivant l'évolution constatée dans l'utilisation de la salle, la municipalité se réserve le droit de revoir le présent règlement.

La signature du contrat de location entraîne l'acceptation du présent règlement.

LE SOL DOIT ETRE LAVÉ UNIQUEMENT A L'EAU CLAIRE (en cas de besoin).

L'ENSEMBLE DES LOCAUX LOUÉS EST NON FUMEUR

NE RIEN COLLER NI ECRIRE SUR LES MURS

Je soussigné(e) Mlle, Mme, M.

Atteste avoir reçu ce jour le règlement de location de la salle des fêtes.

* Acompte : 30 % du montant de la réservation soit : € encaissable à la réservation
(mode de règlement chèque :.....)

* Solde : 70 % du montant de la réservation soit : €
(mode de règlement chèque :.....)

* Montant total soit: €
(mode de règlement par chèque.....)

* Cautions :

- pour la salle 800 € (chèque.....)
- pour le ménage 250 € (chèque.....)
- pour l'écran mural 1300 €, dont 150€ télécommande (chèque.....)

(signature du locataire)

A Sonchamp, le

(signature de l'agent communal)